

Le mécénat est déductible de vos impôts

Publié le 17 février 2012 par Association



Le mécénat est un **soutien matériel ou financier** apporté par une entreprise, sans contrepartie, à un organisme sans but lucratif pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général.

En d'autres termes, le mécénat consiste à faire un **don à un organisme** d'intérêt général (ex : une association) **pour la conduite de ses activités**, sans attendre en retour de contrepartie équivalente.

Intérêt fiscal

(Source : <http://www.culture.gouv.fr>)

• **Pour les entreprises** : 60% de réduction d'impôt plafonnés à 0,5% du chiffre d'affaire, avec possibilité, en cas de dépassement de ce seuil, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants.

Concernant le mécénat en « compétence », l'effort de l'entreprise sera valorisé dans la convention de mécénat au prix de revient de la prestation apportée.

Pour le mécénat en nature, le montant susceptible d'être déduit est égal à la valeur en stock pour les biens qui figurent dans un compte de stock.

Les **contreparties** (entrées gratuites, **mise à disposition d'espaces**, etc.) **en termes de communication sont admises** à hauteur de 25% du montant du don, sans plafonnement.

• **Pour les particuliers** : 66 % de réduction d'impôt plafonnés à 20% du revenu imposable.

Montant du Don	200€	300€	400€	500€
Coût réel pour l'entreprise après réduction d'impôts (-60%)	80€	120€	160€	200€